



**MINISTÈRE
DE LA CULTURE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Localisation

Département : Loir-et-Cher

Commune : Averdon

Autres communes : Marolles

R500

Appellation : Parcelle contenant des tumuli et deux menhirs

Monument(s)

Appellation : Parcelle contenant des tumuli et deux menhirs

Protection : classement

Arrêté : classement le 04/11/1975

Étendue de la protection : Parcelle contenant des tumuli et deux menhirs (cad. E 137) :
classement par décret du 4 novembre 1975

Pour consulter le document officiel, merci de contacter la direction régionale des affaires culturelles.